



Convention d'utilisation de la salle communale Dite « Salle Jaune »

Il est préalablement rappelé que la présente vient en complément du contrat de mise à disposition des salles communales ou équipements, validé par délibération du Conseil municipal le 29/02/2016. Le demandeur déclare l'avoir accepté et s'engage à respecter les conditions particulières d'utilisation de la « Salle Jaune ».

Entre

Monsieur le Maire de la Commune de **LE MOUTARET**

d'une part,

et

Monsieur, Madame ou M. ou Mme le président de l'association
domicilié(e) :

téléphone :

d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- Le demandeur s'engage à utiliser les locaux, les équipements et accessoires confiés, dans les limites et autorisations définies par la présente et à les restituer en parfait état.
- Le demandeur reconnaît avoir visité les locaux et reconnu les accès qui seront effectivement utilisés.

La capacité maximale d'accueil de la salle est de 40 personnes.

La plage horaire d'utilisation de la salle est comprise entre 8h00 et 22h00 sauf dérogation particulière à préciser.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du au

Objet :

Nombre de personnes accueillies : Payant : Oui Non

Équipement(s) spécifique(s) installé(s) par le demandeur :

Services associés à la mise à disposition :

- Salle : Tables, chaises, 2 rallonges électriques, 1 multi-prises, 1 cache rallonge au sol, 1 écran de projection sur pieds.
- Coin cuisine : Evier double bacs avec eau chaude (production instantanée), frigo, four micro-ondes, cafetière à dosettes (non fournies), container à poubelles (déchets à ensacher), nécessaire de nettoyage (dont produits rangés sous l'évier).
- Toilettes : Unique situées dans le couloir d'accès à la salle (papier hygiénique non fourni).
- Éclairage : Néons.
- Chauffage : Radiants en plafond. Le thermostat d'ambiance est situé dans la salle au niveau de l'entrée du coin cuisine. Les disjoncteurs de déclenchement sont situés dans le coin cuisine et identifiés sur le tableau électrique.

Une attention particulière sera accordée par l'utilisateur à :

- L'entretien de la salle, des toilettes et des équipements (notamment des tables, des chaises, de l'évier, du four à micro-ondes, du frigo...).
- Porter les tables et chaises afin de ne pas rayer le parquet
- La remise en place des mobiliers



mairielemoutaret@yahoo.fr

Tél. : 04 76 45 08 75
Permanence le lundi de 17 h à 20 h

Responsable : Jessica BALICHE (tél. 07 61 74 94 13)
Suppléante : Jacqueline FORVEILLE

Tout problème ou toute détérioration doit être signalé(e) sans délai au responsable de la Commune.

Un état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Un second état des lieux se fera à leurs restitutions.

Stationnement : Il s'effectue sur les parkings municipaux disposés dans le village. Une tolérance de stationnement peut toutefois être accordée s'il est sans gêne pour la circulation et les usagers, uniquement sur le seul coté descendant de la route des Teppes et sous l'entière responsabilité du demandeur.

Mesures générales ou particulières complémentaires pour l'utilisateur :

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

L'utilisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Musique amplifiée autorisée : Oui Non

Si oui, conditions :

Mise à disposition municipale : Gratuite Onéreuse

Autre(s) disposition(s) :

Fait à

Le

L'utilisateur,
(Signature précédée de la mention lu et approuvé)

Le Maire
(ou par délégation le responsable désigné)